



Rapports sur les pouvoirs

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs de la 98^e session de la Conférence est composée de M. James Smythe, délégué gouvernemental, Australie, président, de M^{me} Lidija Horvatić, déléguée des employeurs, Croatie, et de M. Ulf Edström, délégué des travailleurs, Suède.

Composition de la Conférence

2. Depuis la signature du rapport sommaire présenté par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (*Compte rendu provisoire* n° 4A), les modifications suivantes ont été enregistrées dans la composition de la Conférence.
3. Sur un total de 183 Etats Membres de l'Organisation internationale du Travail (les Maldives sont Membre depuis le 15 mai 2009), 167 sont actuellement représentés à la Conférence, c'est-à-dire trois de plus que ceux accrédités lors de l'établissement du rapport sommaire (Gambie, Ouzbékistan et Tadjikistan).

Délégués et conseillers techniques accrédités

4. Le nombre total des délégués accrédités est de 661, soit 333 délégués gouvernementaux, 165 délégués des employeurs et 163 délégués des travailleurs.
5. En outre, le nombre des conseillers techniques accrédités s'élève à 1 938, dont 979 conseillers techniques gouvernementaux, 425 conseillers techniques des employeurs et 534 conseillers techniques des travailleurs.
6. Le nombre total des délégués et conseillers techniques accrédités est donc de 2 599.
7. En ce qui concerne les résolutions sur la participation des femmes aux réunions de l'OIT, adoptées aux 67^e et 78^e sessions de la Conférence (juin 1981 et juin 1991), il y a 136 femmes parmi les 661 délégués titulaires, soit 20,6 pour cent du nombre total des délégués titulaires accrédités, contre 19,8 pour cent l'année dernière. En outre, parmi les 1 938 conseillers techniques accrédités, 605 sont des femmes (soit 31,2 pour cent). Le nombre total des femmes accréditées à la Conférence s'élève à 741, ce qui représente 28,5 pour cent du nombre total des délégués et conseillers techniques, contre 25,7 pour cent l'année dernière. La commission note que la participation des femmes à la Conférence

se rapproche légèrement de l'objectif des Nations Unies de porter à 30 pour cent au moins la proportion de femmes dans les organes de décision et d'élaboration des politiques. La commission note également que, dans sa convocation adressée aux Etats Membres, le Directeur général du BIT les a priés de prendre les dispositions nécessaires pour garantir «une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein [des] délégations». La commission note avec intérêt que la question de l'égalité entre hommes et femmes est à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence et prie instamment les mandants de s'efforcer d'atteindre cet objectif dans leurs délégations à la Conférence internationale du Travail à l'avenir.

Délégués et conseillers techniques inscrits

8. En ce qui concerne l'inscription des délégués, qui sert de base à la détermination du quorum pour les votes, la situation actuelle est décrite ci-après (voir aussi tableau ci-joint établi le vendredi 5 juin 2009 à 18 h 30).
9. A ce jour, le nombre de délégués inscrits est de 521, soit 292 délégués gouvernementaux, 113 délégués des employeurs et 116 délégués des travailleurs.
10. En outre, le nombre de conseillers techniques inscrits est de 1 492, soit 841 conseillers techniques gouvernementaux, 281 conseillers techniques des employeurs et 370 conseillers techniques des travailleurs.

Délégations incomplètes ou non accréditées

11. La commission note que, à ce jour, sans compter les Maldives qui sont l'Etat Membre le plus récent, 15 Etats Membres n'ont pas envoyé de délégation (Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Guyana, Iles Marshall, Iles Salomon, Kirghizistan, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu). Elle note que cela représente deux Etats Membres de plus qu'en 2008 et quatre de plus qu'en 2007. La commission note également qu'à ce jour les délégations accréditées de deux Etats Membres sont exclusivement gouvernementales (Ouzbékistan et Tadjikistan). La commission note qu'en outre deux Etats Membres (Bosnie-Herzégovine et Somalie) ont nommé un délégué des employeurs mais pas de délégué des travailleurs. La commission regrette profondément le nombre de délégations incomplètes ou non accréditées et prie instamment les gouvernements de se conformer à l'obligation que leur impose l'article 3 de la Constitution de l'OIT d'envoyer une délégation tripartite complète à la Conférence. La commission rappelle qu'à la suite d'une décision du Conseil d'administration¹ le Directeur général prie chaque année les gouvernements de tous les Etats Membres qui n'ont pas envoyé de délégation ou de délégation tripartite complète à la Conférence d'indiquer les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait, afin que les informations reçues soient dûment communiquées au Conseil d'administration. Les gouvernements concernés sont priés de fournir sans délai les informations pertinentes.
12. La commission note également un certain déséquilibre s'agissant du nombre de conseillers techniques des délégués des différents groupes, et particulièrement entre les conseillers techniques des employeurs (425) et les conseillers techniques des travailleurs (534). En outre, la commission note que la composition de certaines délégations révèle un

¹ Voir annexe VI du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, Genève, fév. 2006, p. 73.

déséquilibre grave entre le nombre des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs et celui des délégués gouvernementaux. Elle prie instamment les gouvernements concernés de faire de réels efforts afin de réduire ce déséquilibre lors de la désignation des délégations à la Conférence, conformément à l'esprit des dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la Constitution. La commission rappelle également le vœu exprimé dans la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence à sa 56^e session (1971), et attend des gouvernements qu'ils accordent un traitement égal à chacun des groupes lors de la désignation des conseillers techniques de leur délégation nationale à la Conférence. La commission rappelle à cet égard l'obligation des Membres, en vertu de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution, de payer les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et de leurs conseillers techniques, et s'attend à ce que cette obligation soit respectée pour toute la durée de la Conférence.

Quorum

13. Trente-sept conseillers techniques suppléants de délégués qui ne sont pas inscrits ont été pris en considération pour le calcul du nombre des votants à la Conférence.
14. Onze Etats Membres accrédités à la Conférence présentent un tel retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation qu'ils ne peuvent pas participer, pour le moment, aux votes à la Conférence ou à ses commissions, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution (Cap-Vert, Comores, Djibouti, Gambie, Guinée-Bissau, Haïti, Ouzbékistan, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie et Tadjikistan). Pour cette raison, 14 délégués inscrits ne sont pas pris en considération pour le calcul du quorum. En outre, deux voix sont à exclure, à savoir celles des délégations nationales incomplètes ayant le droit de vote (Bosnie-Herzégovine et Somalie), conformément à l'article 4, paragraphe 2, de la Constitution de l'OIT qui dispose : « Dans le cas où l'un des Membres n'aurait pas désigné l'un des délégués non gouvernementaux auquel il a droit, l'autre délégué non gouvernemental aura le droit de prendre part aux discussions de la Conférence mais n'aura pas le droit de voter. »
15. Le quorum requis pour la validité des scrutins est à l'heure actuelle de 271. On obtient ce chiffre en additionnant les 521 délégués inscrits (voir paragr. 9) et les 37 conseillers techniques qui sont délégués suppléants (voir paragr. 13), puis en soustrayant les 16 délégués qui n'ont pas le droit de vote, le résultat obtenu étant divisé par deux.
16. La commission note avec satisfaction que sa recommandation de restreindre la pratique de permettre aux missions permanentes de retirer les badges de la Conférence pour l'ensemble de la délégation de l'Etat Membre a été entériné par le Conseil d'administration à sa 303^e session (novembre 2008)². Conformément à cette décision, lors de la procédure d'enregistrement, le Bureau a permis aux missions permanentes de retirer les badges des délégations des employeurs et des travailleurs seulement lorsqu'elles avaient reçu une autorisation écrite spécifique à cet effet.
17. *La commission prie instamment les délégués à la Conférence de s'inscrire personnellement lors de leur arrivée et d'annoncer leur départ en temps utile, afin que le quorum soit aussi exact que possible et qu'ils ne puissent être considérés comme présents alors qu'ils sont en réalité absents de la Conférence.*

² Voir documents GB.303/LILS/1(Rev.), paragr. 9-11, et GB.303/12, paragr. 15 a).

-
18. La commission regrette à nouveau qu'en raison du nombre élevé des Etats Membres n'ayant pas payé leurs contributions les délégués des employeurs et des travailleurs de ces Etats soient privés de l'exercice de leur droit de vote.

Observateurs, organisations et mouvement de libération invités

19. Assistent également à la Conférence:

- des observateurs désignés par un Etat invité à assister à la Conférence (Bhoutan et Saint-Siège);
- une délégation tripartite d'un mouvement de libération (Palestine) invité conformément au paragraphe 3 *k*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque de l'accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, entré en vigueur le 14 décembre 1946;
- des représentants des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales officielles invitées conformément au paragraphe 3 *b*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
- des représentants des organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément au paragraphe 3 *j*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence; et
- des représentants d'autres organisations internationales non gouvernementales également invitées conformément au paragraphe 3 *j*) de l'article 2 du Règlement de la Conférence.

20. La liste de ces représentants est jointe à la *Liste provisoire des délégations*, publiée le mercredi 3 juin 2009 comme supplément au *Compte rendu provisoire* de la Conférence. Elle sera mise à jour dans la *Liste révisée des délégations* qui paraîtra le mardi 9 juin 2009.

Protestations, plaintes et communications

21. A ce jour, la commission a été saisie de plusieurs protestations et plaintes. Elle en a déjà commencé l'examen. Elle considère que cette tâche a été simplifiée du fait qu'un nombre significatif de pouvoirs sont parvenus au Bureau international du Travail avant le début de la Conférence. La commission note toutefois avec regret que seuls 102 Etats Membres ont déposé les pouvoirs de leur délégation auprès du Bureau dans le délai requis à l'article 26 du Règlement de la Conférence (19 mai 2009)³. La commission attend des Etats Membres qu'ils respectent leurs obligations à cet égard, car le dépôt des pouvoirs en temps voulu favorise la transparence de la procédure de désignation au niveau national et constitue un élément essentiel pour les organisations d'employeurs et de travailleurs concernées.

³ Voir paragr. 7 du *Compte rendu provisoire* n° 4A.

-
- 22.** En outre, il est essentiel que les gouvernements utilisent le formulaire pour la présentation des pouvoirs joint à la lettre de convocation qui leur est communiquée chaque année avant la Conférence, ou qu'ils présentent leurs pouvoirs au moyen du formulaire en ligne mis à disposition par le Bureau ⁴. Ces formulaires de présentation des pouvoirs sont importants, parce qu'ils favorisent l'obtention d'informations claires sur le rôle de chaque membre de la délégation, sur les organisations consultées dans le cadre de la procédure de désignation, ainsi que sur le paiement des frais de voyage et de séjour. En vue de se conformer à l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution, les gouvernements devraient fournir des indications précises sur les organisations d'employeurs et de travailleurs consultées pour la désignation des délégués et des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs, ainsi que sur les organisations qui ont donné leur accord sur ces désignations. Par ailleurs, les gouvernements sont tenus de prendre en charge les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et conseillers techniques, conformément au paragraphe 2 a) de l'article 13 de la Constitution. La commission note que, cette année, 21 pour cent des Etats Membres n'ont pas utilisé l'une ou l'autre de ces possibilités (contre 28 pour cent l'année précédente). La commission encourage les gouvernements concernés à fournir toutes les informations pertinentes lors de la présente session et prie instamment tous les gouvernements à utiliser les formulaires susmentionnés pour les sessions futures de la Conférence.
- 23.** Afin de permettre à la commission de remplir son mandat, tous les gouvernements sont priés d'indiquer dans leurs pouvoirs les organisations auxquelles appartiennent les délégués et conseillers techniques employeurs et travailleurs, ainsi que les fonctions qu'ils occupent dans ces organisations. La commission note avec satisfaction que les gouvernements ont, cette année, satisfait dans l'ensemble à cette condition, et espère qu'ils continueront à le faire à l'avenir.
- 24.** La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport à la Conférence afin que celle-ci en prenne acte.

Genève, le 5 juin 2009.

(Signé) James Smythe
Président

Lidija Horvatić

Ulf Edström

⁴ <http://www.ilo.org/credentials/index.asp>

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| 1) Délégués gouvernementaux | 4) Conseillers des employeurs |
| 2) Conseillers gouvernementaux | 5) Délégués des travailleurs |
| 3) Délégués des employeurs | 6) Conseillers des travailleurs |

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)
Afghanistan.....	2	5	1	4	1	1	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	Lettonie.....	2	-	-	-	-	-	Saint-Marin.....	2	1	-	1	-	2
Afrique du Sud.....	2	7	1	3	1	3	Egypte.....	2	7	1	-	1	6	Liban.....	2	7	1	4	1	3	Saint-Vincent-et-les Grenadines....	-	-	-	-	-	-
Albanie.....	2	6	-	-	-	-	El Salvador.....	1	1	1	-	-	-	Libéria.....	2	1	1	-	1	1	Samoa.....	-	-	-	-	-	-
Algérie.....	2	9	-	2	1	6	Emirats arabes unis.....	2	12	1	2	1	1	Jamahiriya arabe libyenne.....	2	7	1	-	-	-	Sao Tomé-et-Principe.....	-	-	-	-	-	-
Allemagne.....	2	12	1	4	1	6	Equateur.....	2	5	1	1	1	1	Lituanie.....	2	2	-	-	1	-	Sénégal.....	2	12	1	2	1	6
Angola.....	2	1	1	-	1	-	Erythrée.....	1	1	1	-	1	1	Luxembourg.....	2	9	1	2	1	4	Serbie.....	2	3	-	-	1	3
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Espagne.....	2	7	1	6	-	6	Madagascar.....	2	2	-	-	-	-	Seychelles.....	-	-	-	-	-	-
Arabie saoudite.....	2	5	1	3	1	2	Estonie.....	2	2	1	-	1	-	Malaisie.....	2	4	1	-	1	2	Sierra Leone.....	-	-	-	-	-	-
Argentine.....	2	5	-	4	-	2	Etats-Unis.....	2	12	1	5	1	6	Malawi.....	2	4	1	-	1	-	Singapour.....	2	10	1	2	1	6
Arménie.....	-	-	-	-	-	-	Ethiopie.....	2	2	1	-	1	1	Maldives.....	-	-	-	-	-	-	Slovaquie.....	2	5	1	4	1	4
Australie.....	2	2	1	2	1	2	Ex-Rép. yougos. de Macédoine....	2	3	-	-	-	-	Mali.....	2	3	1	1	1	1	Slovénie.....	2	2	1	1	1	1
Autriche.....	1	7	1	1	-	2	Fidji.....	2	-	1	-	1	-	Malte.....	2	3	1	1	1	1	Somalie.....	2	1	-	-	-	-
Azerbaïdjan.....	-	-	-	-	-	-	Finlande.....	2	3	-	4	1	2	Maroc.....	1	9	1	3	-	6	Soudan.....	2	1	1	1	1	5
Bahamas.....	2	-	-	-	-	-	France.....	2	11	1	4	1	6	Maurice.....	2	4	1	1	1	-	Sri Lanka.....	2	6	1	-	1	6
Bahreïn.....	2	6	1	3	1	2	Gabon.....	-	2	1	-	-	2	Mauritanie.....	-	1	-	-	-	-	Suède.....	2	9	1	2	1	5
Bangladesh.....	2	4	1	1	1	2	Gambie.....	-	-	-	-	-	-	Mexique.....	2	9	-	6	1	6	Suisse.....	2	8	1	3	1	4
Barbade.....	2	2	1	-	1	1	Géorgie.....	2	-	-	5	-	-	République de Moldova.....	2	1	-	-	-	-	Suriname.....	2	-	1	-	1	-
Bélarus.....	2	4	-	-	1	6	Ghana.....	-	3	-	5	1	5	Mongolie.....	-	2	1	3	1	1	Swaziland.....	2	7	1	3	1	1
Belgique.....	1	11	1	4	1	6	Grèce.....	2	12	-	1	1	3	Monténégro.....	1	3	1	-	-	-	République arabe syrienne.....	2	3	-	1	1	4
Belize.....	-	-	-	-	-	-	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Mozambique.....	2	4	1	3	-	1	Tadjikistan.....	2	-	-	-	-	-
Bénin.....	2	5	1	-	1	5	Guatemala.....	2	3	1	-	1	-	Myanmar.....	2	5	1	-	1	1	République-Unie de Tanzanie.....	2	12	1	3	1	4
Bolivie.....	2	2	1	-	-	-	Guinée.....	2	11	1	6	-	1	Namibie.....	2	6	1	2	1	2	Tchad.....	2	9	1	1	1	3
Bosnie-Herzégovine.....	2	2	-	-	-	-	Guinée-Bissau.....	-	-	-	-	-	-	Népal.....	2	2	-	-	1	6	République tchèque.....	2	12	1	2	-	2
Botswana.....	2	5	1	-	1	-	Guinée équatoriale.....	-	-	-	-	-	-	Nicaragua.....	2	1	1	-	1	-	Thaïlande.....	2	8	1	2	1	6
Brésil.....	2	10	1	6	1	4	Guyana.....	-	-	-	-	-	-	Niger.....	2	5	1	2	1	6	République dém. du Timor-Leste..	2	-	1	-	1	-
Brunéi Darussalam.....	2	5	1	-	1	-	Haïti.....	2	3	1	-	1	-	Nigéria.....	2	8	1	1	1	2	Togo.....	2	2	-	2	1	5
Bulgarie.....	2	7	-	2	1	2	Honduras.....	2	4	1	-	1	-	Norvège.....	1	8	1	4	1	6	Trinité-et-Tobago.....	2	5	1	1	1	1
Burkina Faso.....	2	9	1	3	1	5	Hongrie.....	2	9	1	2	-	3	Nouvelle-Zélande.....	2	4	1	1	1	1	Tunisie.....	2	6	1	4	-	5
Burundi.....	2	1	-	-	-	-	Iles Marshall.....	-	-	-	-	-	-	Oman.....	2	12	1	6	1	5	Turkménistan.....	-	-	-	-	-	-
Cambodge.....	2	2	-	-	1	-	Iles Salomon.....	-	-	-	-	-	-	Ouganda.....	2	1	1	3	1	1	Turquie.....	2	11	1	6	1	3
Cameroun.....	2	5	1	3	1	3	Inde.....	2	7	-	3	1	6	Ouzbékistan.....	-	-	-	-	-	-	Tuvalu.....	-	-	-	-	-	-
Canada.....	1	10	1	4	1	4	Indonésie.....	2	12	1	6	-	-	Pakistan.....	2	2	1	-	1	-	Ukraine.....	2	2	-	-	-	1
Cap-Vert.....	2	1	1	-	-	-	République islamique d'Iran.....	2	6	1	4	1	4	Panama.....	2	4	1	3	1	2	Uruguay.....	2	3	-	3	1	3
République centrafricaine.....	2	1	-	-	-	-	Iraq.....	2	7	1	-	1	-	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	2	5	1	-	1	-	Vanuatu.....	-	-	-	-	-	-
Chili.....	2	12	1	6	1	6	Irlande.....	2	5	-	1	1	-	Paraguay.....	2	6	1	1	1	1	Venezuela (Rép. bolivarienne du).	2	11	1	3	1	4
Chine.....	2	8	-	3	1	4	Islande.....	2	2	-	1	1	1	Pays-Bas.....	1	5	1	3	1	3	Viet Nam.....	2	6	-	-	-	-
Chypre.....	2	8	1	2	-	4	Israël.....	2	9	1	2	1	3	Pérou.....	2	3	-	-	-	-	Yémen.....	2	1	-	-	1	2
Colombie.....	2	11	1	4	1	6	Italie.....	-	7	1	1	1	2	Philippines.....	2	6	1	4	1	6	Zambie.....	2	7	1	4	1	2
Comores.....	-	1	1	-	1	-	Jamaïque.....	2	7	1	2	1	-	Pologne.....	2	6	1	4	1	4	Zimbabwe.....	2	12	-	1	1	1
Congo.....	2	8	-	-	1	6	Japon.....	2	12	1	3	1	5	Portugal.....	2	4	1	6	-	3							
République de Corée.....	2	12	1	4	-	2	Jordanie.....	2	5	1	-	1	5	Qatar.....	2	11	1	1	1	-							
Costa Rica.....	2	-	1	-	1	-	Kazakhstan.....	2	2	-	-	-	-	République dém. du Congo.....	-	-	-	-	-	1							
Côte d'Ivoire.....	2	12	1	6	1	4	Kenya.....	2	4	1	3	1	6	Roumanie.....	2	4	1	4	1	5							
Croatie.....	2	2	1	1	-	2	Kirghizistan.....	-	-	-	-	-	-	Royaume-Uni.....	2	6	1	5	1	6							
Cuba.....	2	3	1	1	1	1	Kiribati.....	1	-	1	-	1	-	Fédération de Russie.....	2	12	-	2	-	4							
Danemark.....	2	6	1	3	1	4	Koweït.....	2	12	1	3	-	4	Rwanda.....	2	2	-	-	-	-							
Djibouti.....	2	3	-	-	1	1	République dém. populaire lao.....	2	-	1	1	1	1	Saint-Kitts-et-Nevis.....	-	-	-	-	-	-							
République dominicaine.....	2	12	-	3	1	5	Lesotho.....	2	4	1	-	1	-	Sainte-Lucie.....	-	-	-	-	-	-							

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Total	292	841	113	281	116	370

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapports sur les pouvoirs</i>	
Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	1
Composition de la Conférence.....	1
Délégués et conseillers techniques accrédités.....	1
Délégués et conseillers techniques inscrits	2
Délégations incomplètes ou non accréditées	2
Quorum	3
Observateurs, organisations et mouvement de libération invités.....	4
Protestations, plaintes et communications	4